

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE

MAIRIE DE TOURS

Publié et notifié le 21 mai 2025

ACTE EXECUTOIRE

LE PETIT FAUCHEUX
12 RUE LEONARD DE VINCI
37000 TOURS

ARRETE TEMPORAIRE
Circulation- Stationnement

**CONCERTS AU
PETIT FAUCHEUX**

EDITION 2025

N° TOVO_2025_1410

Le Maire de Tours,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu l'arrêté municipal n° SC_2021_1179 du 22 juin 2021
portant délégation de signature,
Vu l'arrêté municipal permanent « Réglementation
générale de la circulation et du stationnement sur la
commune de TOURS »,
Considérant qu'à l'occasion d'une manifestation, il
convient de prendre toutes dispositions pour en assurer
le bon déroulement,

ARRÊTE

A l'occasion de concerts organisés par **le Petit Fauchoux**, 12 rue Léonard de Vinci, 37000
Tours, les mesures suivantes seront applicables :

ARTICLE 1

Le **stationnement** de tout véhicule sera **interdit et considéré comme gênant** avec
application de l'article R.417-10 du Code de la Route aux dates, horaires et sur le lieu
définis ci-dessous :

- **Du mardi 03 juin 2025 au lundi 9 juin 2025 de 9h00 à 19h00.**
- **Du jeudi 12 juin 2025 au vendredi 13 juin 2025 de 9h00 à 19h00.**
- **Du mardi 17 juin 2025 au mercredi 18 juin 2025 de 9h00 à 19h00.**
- **Du lundi 23 juin 2025 au vendredi 27 juin 2025 de 9h00 à 19h00.**
 - **Rue de Clocheville** : côté nord, sur les trois emplacements à l'est de la rue Léonard
de Vinci.

Seuls les véhicules affichant le présent arrêté seront autorisés à y stationner.

**Le pétitionnaire devra régler les droits de stationnement du ou des véhicules
stationnés sur :**

- **Les emplacements mutualisés à partir de 11h00.**
- **Pendant toute la plage horaire payante sur la 3eme place.**

ARTICLE 2

La signalisation de stationnement interdit correspondante sera mise en place par les organisateurs.

ARTICLE 3

Les Services de Police seront habilités à prendre toutes les dispositions nécessaires, complémentaires ou modificatives du présent arrêté pour garantir la sécurité du public et le bon déroulement de cette manifestation.

ARTICLE 4

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de la date de notification pour le bénéficiaire et à compter de l'affichage pour les tiers, devant le Tribunal Administratif d'Orléans - 28, rue de la Bretonnerie - 45057 Orléans Cedex 1 ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.

ARTICLE 5

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, Madame la Directrice de la Direction Interdépartementale de la Police Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Tours le, 21 mai 2025
Pour le Maire et par délégation
La directrice adjointe circulation voirie

Signé

Marie-Laure CHICOISNE